

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 26 février 2026**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
20.02.2026
Date d'affichage
20.02.2026

**L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 heures,**  
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme  
BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M.  
GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET  
Jérémy, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusé :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,

**A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin**

**Délibération n° 2026.30**

**Objet de la délibération**

**CONFIRMATION DE LA DÉMARCHE DE LA COMMUNE VISANT  
L'OBTENTION DU CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME**

Considérant que la commune de Morillon travaille depuis plusieurs mois sur le montage du dossier lui permettant  
d'obtenir le classement en station de tourisme ;

Considérant que le classement en station de tourisme constitue une reconnaissance officielle de la qualité de  
l'offre touristique de la commune et implique :

- l'existence d'un office de tourisme classé en catégorie I, condition préalable obligatoire pour que la  
commune puisse déposer sa demande de classement en station de tourisme, conformément à l'article  
R.133-37 du Code du tourisme,
- la constitution par la commune d'un dossier technique complet présentant les équipements, l'animation,  
les services et l'offre touristique locale ;

Considérant que, pour ce qui est du classement de l'office de tourisme, il est rappelé qu'au terme de plusieurs  
correspondances, la Communauté de communes des Montagnes du Giffre a confirmé son soutien à l'office de  
tourisme intercommunal Haut-Giffre Tourisme pour lui permettre d'obtenir le classement en catégorie I et a  
entrepris les démarches nécessaires ;

Considérant, ainsi, que le dossier a été déposé auprès des services de l'État le 23 janvier 2026 et la décision de  
classement pourrait raisonnablement intervenir dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier  
complet, soit à compter du 23 mars 2026 ;

Considérant qu'en parallèle, la commune a recensé ses équipements et atouts touristiques afin de confirmer qu'elle satisfait aux autres critères de classement et ainsi constituer son dossier technique, notamment :

- recensement et consolidation des données et informations relatives aux services et équipements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs ; à la capacité d'hébergement touristique, etc,
- finalisation des évolutions nécessaires (consigne, borne wifi, ...),
- rassemblement des pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier réglementaire ;

Considérant que, dans ces conditions, la demande de classement en station de tourisme pourra officiellement être sollicitée par délibération du Conseil municipal et le dossier déposé au service préfectoral instructeur à compter du classement de l'Office de tourisme du Haut Giffre en catégorie I, soit au mieux en avril 2026 ;

Considérant qu'il est dès lors proposé aux élus du Conseil municipal de prendre acte de l'état d'avancement du dossier de sollicitation du classement en station de tourisme et de confirmer la volonté du Conseil municipal de porter à son terme ce dossier ;

**Aussi,**

Vu les articles L.133-13 et suivants et R.133-37 et suivants du Code du tourisme ;

Vu les articles L.5211-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » exercée par les EPCI à fiscalité propre ;

Vu la délibération de la CCMG instituant un office de tourisme communautaire ;

Considérant le dossier de demande de classement en catégorie I déposé par l'office de tourisme intercommunal Haut-Giffre Tourisme en date du 23 janvier 2026 ;

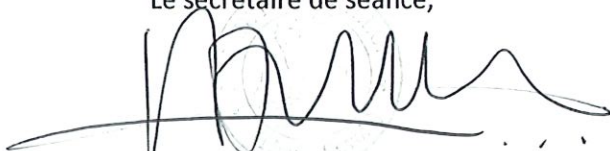
Vu l'avis favorable de la commission AFRAC du 23 février 2026 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** du travail accompli par la commune pour constituer le dossier technique de demande de classement en station de tourisme ;
- **DIT** que la demande de classement en station de tourisme pourra officiellement être sollicitée par délibération du Conseil municipal et le dossier déposé au service préfectoral instructeur à compter du classement de l'Office de tourisme du Haut Giffre en catégorie I, soit au printemps 2026 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour finaliser le dossier de demande de classement de la commune en station de tourisme.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le secrétaire de séance,



Martin GIRAT

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.